

Séance du 8 septembre 2020
(Date de convocation : 1^{er} septembre 2020)

Sous la présidence de **Mme DI GLERIA Karole, Maire.**

Membres en exercice : 15.

Présents : **BARATEAU Laurent, CETTOUR-JANET Raphaël, CHARLES Paul, DI GLERIA Karole, FESSON Frédéric, FINKELSTEIN Aurélie, GERARDIN Thierry, LACROIX Stéphanie, LAUSENAZ-GRIS Claude, MERCIER-GALLAY Eric, MORIZE Patrick.**

Absents excusés : **CARTAILLER Jean-Claude, MARIET Pascal, NEGRE Robin.**

Absent : **VERNAZ-PIEMONT Julien.**

Secrétaire de séance : **LACROIX Stéphanie.**

Mr MARIET Pascal a donné pouvoir à Mr MORIZE Patrick.

I – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CLECT

Suite au conseil communautaire de la CCPEVA du 30 juillet 2020 instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il revient au conseil municipal de désigner 1 membre représentant la commune au sein de cette commission. (Article L.2121-33 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

désigne **Mr MARIET Pascal**, conseiller municipal, comme membre représentant la commune au sein de la CLECT de la CCPEVA. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

II – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU COMITE DE RIVIERES DU BASSIN VERSANT DES DRANSES

L'arrêté préfectoral du Comité de rivières indique que le collège des élus est composé, entre autres, des maires des communes ou leur représentant.

Ainsi, comme lors des mandats précédents, les conseils municipaux sont invités à désigner un suppléant au maire pour le **Comité de rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.**
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

désigne **Mr CHARLES Paul**, 2 ème adjoint, comme suppléant au maire pour le comité susnommé.

III – DESIGNATION DES DELEGUES A LA CCPEVA

Suite à la définition et à la liste des commissions arrêtée par la CCPEVA (*Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance*), le conseil municipal, après en avoir délibéré,

désigne comme suit les délégués au sein de ces commissions :

1. Eau et assainissement : FESSON Frédéric (*suppléant : MORIZE Patrick*)
2. Gestion des déchets et tri sélectif : CHARLES Paul (*suppléant : MERCIER-GALLAY Eric*)
3. Economie et attractivité : NEGRE Robin (*suppléante : FINKELSTEIN Aurélie*)
4. Environnement, développement durable et circuits courts : FINKELSTEIN Aurélie (*suppléant : CARTAILLER Jean-Claude*)
5. Finances : MARIET Pascal (*suppléant : FESSON Frédéric*)
6. Pays d'art et d'histoire : CETTOUR-JANET Raphaël (*suppléante : LACROIX Stéphanie*)
7. Sentiers : BARATEAU Laurent (*suppléant : LAUSENAZ-GRIS Claude*)
8. Solidarité et cohésion sociale : LACROIX Stéphanie (*suppléant : NEGRE Robin*)
9. Mobilité multimodale : GERARDIN Thierry (*suppléant : BARATEAU Laurent*)

IV – PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Suite à l'augmentation des tarifs par la société livrant les repas concernant la cantine scolaire, Madame le Maire demande au conseil municipal de répercuter tout ou partie de celle-ci sur le prix des repas facturés aux usagers.

D'autre part, elle expose que certains parents fournissent des repas à leurs enfants souffrant d'allergies et les confient à la surveillance des agents de la cantine durant la coupure scolaire de la mi-journée.

Aussi, dans un souci d'équité envers les autres parents, elle propose de demander une participation financière aux intéressés d'un montant de **3,75 €** par jour, correspondant aux frais de garderie pour une durée de 1 h 1/2, soit 2,50 € pour une heure et 1,25 € pour une demi-heure. (*Tarifs fixés par délibération du 26 juillet 2019*).

Sur proposition du maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le tarif des repas à la cantine scolaire à **5,40 €** l'unité à compter du **1 er octobre 2020** ;
- décide de demander une participation financière de **3,75 €** par jour aux parents qui confient leurs enfants à la surveillance des agents de la cantine sans payer de repas, décision applicable à compter du **1 er octobre 2020**.

V – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR 2021

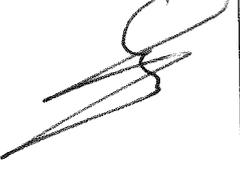
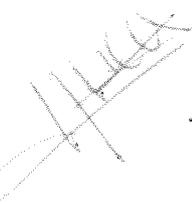
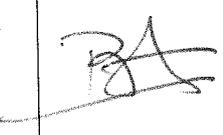
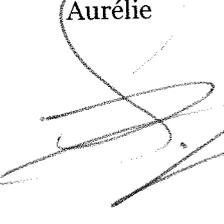
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de l'O.N.F. concernant les coupes de bois en 2021,

approuve l'état d'assiette et charge Madame le Maire de signer ce document.

VI – DESIGNATION DE REFERENTS A DIVERS ORGANISMES

Le conseil municipal désigne comme référents :

- à la sécurité routière, Mr BARATEAU Laurent
- à la lutte contre l'ambroisie, Mr VERNAZ-PIEMONT Julien.

DI GLERIA Karole, Maire 	MORIZE Patrick, 1 er adjoint 	CHARLES Paul, 2° adjoint 	LAUSENAZ-GRIS Claude, 3° adjoint 	MERCIER- GALLAY Eric 
CETTOUR- JANET Raphaël 	CARTAILLER Jean-Claude Absent excusé	NEGRE Robin Absent excusé	GERARDIN Thierry 	MARIET Pascal  Absent excusé
LACROIX Stéphanie 	BARATEAU Laurent 	VERNAZ- PIEMONT Julien Absent	FINKELSTEIN Aurélie 	FESSION Frédéric 